

Extraits du rapport du jury 2022 de l'examen d'APAE

Le jury a déclaré admis, au terme des épreuves orales, 194 candidats (contre 207 en 2021) sur les 579 présents à l'épreuve. Le taux de réussite s'est ainsi établi à 33,5 %. Ce taux, qui était d'environ 30 % en 2017 et 2018, avait fortement augmenté en 2019 (33,7 %) et surtout en 2020 (42,9 %), avant de baisser légèrement en 2021 (39,6 %).

La ventilation des candidats admis par tranche d'âge fait apparaître une répartition légèrement différente de celle des inscrits. Le candidat âgé de moins de 30 ans a été admis. La tranche des 30-39 ans représente 19,1 % des inscrits et 29,9 % des admis, celle des 40-49 ans 46,8 % des inscrits et 51,5 % des admis. La tranche d'âge des 50-59 ans, qui représente 30,3 % des inscrits, ne compte en revanche que 15,5 % des admis et celle des 60 ans et plus représente 2,6 % des admis pour 3,6 % des inscrits.

Le taux de réussite des candidats issus des services déconcentrés est ainsi deux fois plus élevé (39,8 %) que celui des candidats exerçant en EPLE (19,9 %).

Ce constat doit conduire les candidats en poste en EPLE à être particulièrement attentifs à la préparation de l'examen professionnel, notamment à celle des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du système éducatif et aux politiques publiques mises en œuvre dans les deux ministères – volet de l'épreuve dans lequel ils sont souvent en difficulté.

Les adjoints gestionnaires en EPLE, notamment, focalisent souvent leur présentation sur le management des équipes d'adjoints techniques territoriaux et sur leur rôle dans l'organisation de la restauration collective ou des approvisionnements ; ils évoquent en revanche très rarement la notion d'adjoint du chef d'établissement ou encore leur rôle au sein de l'équipe de direction, donnant ainsi l'impression de ne pas maîtriser ces notions, voire de ne pas participer pleinement au pilotage de l'établissement. De même, la place des élèves et leur réussite sont trop souvent absentes de leur réflexion, comme si la raison d'être de l'établissement était ailleurs. Le simple exposé des compétences budgétaires et managériales attendues d'un agent exerçant ce type de fonctions ne permet pas au candidat de mettre en valeur ses qualités propres et crée, du fait de son caractère récurrent, un effet de lassitude.

L'énumération par de nombreux candidats de leurs qualités professionnelles et l'affirmation récurrente selon laquelle ils disposent de toutes les compétences requises pour exercer les responsabilités auxquelles ils aspirent finissent par lasser et se révèlent de ce fait largement contreproductives – le jury étant précisément chargé d'apprécier lesdites qualités.

Le candidat doit enfin être en mesure d'indiquer les raisons pour lesquelles il souhaite accéder au grade d'attaché principal et le type d'emploi auquel il aspire. Cette dernière partie de l'exposé doit témoigner d'un certain réalisme... Même si la mobilité n'est pas obligatoire en cas de réussite à l'examen professionnel, il est difficile de convaincre le jury de la pertinence d'une candidature en exprimant le souhait de se maintenir sur le poste d'attaché occupé jusqu'alors

Comme les années précédentes, à l'exception des bons et très bons candidats, les membres du jury ont souvent déploré l'absence de recul par rapport aux fonctions exercées, la difficulté à les rattacher à une ou plusieurs politiques publiques, la méconnaissance de l'environnement professionnel, parfois dans ses aspects les plus immédiats, et l'incapacité à situer son établissement ou son service dans le cadre plus large du système éducatif et de ses missions. De ce point de vue, certains adjoints gestionnaires d'EPLE ou personnels d'administration centrale ont été jugés trop centrés sur leur cœur de métier, aux dépens d'une réflexion plus générale sur l'organisation, le fonctionnement ou encore les évolutions du système éducatif.

Plus surprenant encore, des candidats exerçant dans les services déconcentrés ou en administration centrale se révèlent incapables de décrire l'organisation des deux ministères – voire de mentionner tout simplement quelques-unes des principales directions qui les composent et leurs champs de compétences.

Le jury a encore plus fréquemment regretté une méconnaissance de l'actualité dans les domaines de l'éducation nationale et/ou de l'enseignement supérieur. Un futur attaché principal appelé à travailler dans l'un ou l'autre de ces champs ne peut ignorer les principales dispositions des lois « Orientation et réussite des étudiants » ou « Pour une Ecole de la confiance », pas plus que les principes et le contenu des réformes en cours, qu'il s'agisse des dispositifs d'éducation prioritaire, du lycée, du baccalauréat, du premier cycle des études supérieures ou encore de l'organisation des services déconcentrés. Il n'est ainsi pas acceptable qu'une candidate, adjointe gestionnaire dans un lycée, ne puisse répondre à aucune question portant sur la réforme du lycée ou sur Parcoursup, qu'une autre, exerçant également en EPLE, ne soit pas en mesure de dire le moindre mot des principes et des modalités de l'évaluation des établissements scolaires engagée avec la création du Conseil d'évaluation de l'école ou encore qu'un agent travaillant dans une université n'ait aucune idée des objectifs et des dispositions de la loi de programmation de la recherche ni de l'existence et des missions des recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Le jury n'attend pas de la part des candidats le même niveau de connaissances dans les domaines qui ne sont pas en relation directe avec leur environnement professionnel ou qui ne relèvent pas du ministère dans lequel ils exercent. Il veille par conséquent à poser, dans ces domaines, des questions plus accessibles, auquel tout citoyen correctement informé devrait être en mesure de répondre. Pour autant, de très nombreux candidats en sont incapables et ignorent tout de l'organisation, des enjeux et de l'actualité de l'enseignement supérieur quand ils exercent dans l'enseignement scolaire, ou inversement de l'enseignement scolaire quand ils exercent dans l'enseignement supérieur. Une telle méconnaissance – pour ne rien dire des candidats qui s'étonnent d'être interrogés sur un aspect du système éducatif extérieur au périmètre de leur service – suffit à les disqualifier pour accéder aux fonctions d'attaché principal.

La maîtrise des questions budgétaires et surtout comptables constitue un prérequis pour les candidats qui les exercent ou aspirent à les exercer. Or, le jury a constaté cette année chez un grand nombre d'entre eux un grave déficit de culture financière et comptable. Un fondé de pouvoir présentant par ailleurs un profil intéressant a ainsi confondu un décret et une instruction et n'a pas su décrire les évolutions introduites par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ni les principes qui encadrent l'élaboration d'un budget pluriannuel. Un adjoint gestionnaire d'EPLE ne peut ignorer les principaux textes encadrant la comptabilité budgétaire ou les principaux postes de dépenses et de recettes qui composent le budget de cet EPLE. Il doit être en outre en mesure de mentionner le montant de ce budget. De même, un candidat exerçant dans une direction des affaires financières doit avoir une connaissance minimale du contrôle interne comptable et budgétaire. De nombreux adjoints gestionnaires – mais aussi des comptables ou des fondés de pouvoir – qui se projettent dans des fonctions d'agent comptable sont incapables de dire le moindre mot de notions telles que la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement ou le besoin en fonds de roulement. Des questions simples, relatives au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ou encore à la responsabilité du comptable public, mettent certains en grande difficulté.

Cette seconde partie de l'entretien est particulièrement discriminante et permet de distinguer deux catégories de candidats : d'un côté, ceux qui ont préparé l'examen, qui disposent d'une

bonne culture administrative générale, qui s'intéressent à leur environnement et se projettent dans des fonctions d'encadrement supérieur ; de l'autre, ceux qui considèrent que le parcours décrit dans le dossier RAEP suffit à réussir l'épreuve, dont le but serait de reconnaître ou de valider leur parcours professionnel. Ces derniers n'ont pas compris les attendus ni les objectifs de l'examen.

La consultation régulière des sites des deux ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est indispensable pour se tenir informé de l'actualité et combler d'éventuelles lacunes. Les candidats doivent non seulement connaître le contenu des réformes en cours mais également en comprendre les enjeux et être en mesure de les analyser, au-delà de leur propre champ d'activité.

Une culture administrative et juridique de base conditionne également la réussite à l'examen. Le jury attend des candidats qu'ils puissent répondre à des questions simples sur la hiérarchie des normes juridiques, les droits et obligations des fonctionnaires, les juridictions administratives, etc. Ces connaissances sont en effet nécessaires à l'exercice de fonctions d'encadrement.

Les questions portant sur les connaissances administratives générales et sur les politiques publiques mises en œuvre dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement supérieur revêtent un caractère particulièrement discriminant. Un candidat qui présente de sérieuses lacunes dans ces deux domaines n'a aucune chance d'être admis à l'examen, même s'il dispose d'une solide expérience professionnelle et semble avoir les qualités requises en matière de management. Le jury ne saurait trop recommander en conséquence aux futurs candidats de préparer sérieusement ce volet de l'entretien.